Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Guide du recensement
pour la Nouvelle Calédonie
et pour Wallis et Futuna

(2ème édition – Août 2004)
annule et remplace l'édition de février 2003

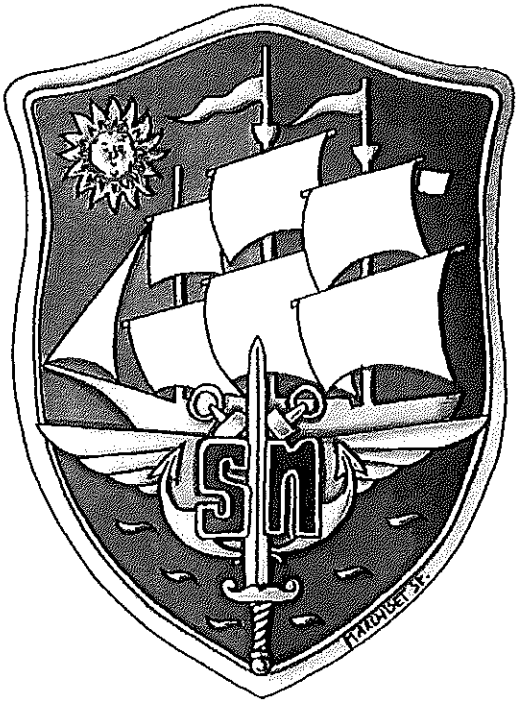

Centre du Service National
de Nouméa

Adresse : Caserne Gally-Passebosc –.Boîte postale n° Q1– 98 851 Nouméa Cedex
Tél. (687) 29 28 80 ou 29.28.77 – Fax.(687) 29 28 76
http://www.defense.gouv.fr-csnouméa@lagoon.nc
accueil public : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30
Fermé le mercredi après-midi et le vendredi après-midi

GUIDE PRATIQUE
SUR LE RECENSEMENT MILITAIRE
A L'USAGE DES MAIRIES
EN NOUVELLE CALEDONIE,
DE LA CIRCONSCRIPTION WALLIS
ET LA DELEGATION DE FUTUNA

SOMMAIRE

Le recensement, qui concerne-t-il ?.....page 4

Dispositions diverses.....page 6

Quand doit-on se faire recenser ?.....page 7

Où doit-on se faire recenser ?.....page 8

Comment le recensement s'effectue t'il?.....page 9

Comment renseigner les imprimés.....page 12

. La notice individuelle (106*/01).....page 12
A) recto
B) verso

. L'attestation de recensement (106*/02).....page 16

. L'avis de recensement et récépissé (106*/03).....page 16

. La liste de recensement (106*/04).....page 17

. La liste des non-recensés (106*/05).....page 18

Certification.....page 20

Clôture des opérations de recensement.....page 21

Envoi des documents et destinataires.....page 22

Besoins en imprimés et documents d'information.....page 24

Adresses utiles.....page 25

le Haut-Commissariat de la République.....page 25

l'Administration Supérieure Wallis et de Futuna.....page 26

Circonscription de D'UVEA.....page 26

Délégation de FUTUNA.....page 26

le Centre du Service National.....page 27

Annexes.....page 28

Le recensement, qui concerne-t-il ?

(circuit de recensement militaire :annexe 10)

DEUXIEME ETAPE DANS LE PARCOURS DE LA CITOYENNETE, LE RECENSEMENT EST A LA FOIS UN ACTE OBLIGATOIRE ET UNE DEMARCHE VOLONTAIRE.

ONT OBLIGATION DE SE FAIRE RECENSER

- Toutes les filles, tous les garçons de nationalité française, dès leurs 16ème anniversaire pour le recensement annuel normal.

- Toutes les filles nées à compter du 1er janvier 1983, tous les garçons nés à compter du 1er janvier 1980, de nationalité française pour le recensement régularisé.

- Les personnes **devenues françaises**(1) entre 16 et 25 ans.

(1) Le Centre du service national n'est pas habilité à statuer sur la nationalité des personnes, la responsabilité de la vérification de la nationalité incombe aux mairies, à la circonscription de Wallis, la délégation sous le contrôle du Haut commissariat de la République en Nouvelle Calédonie et de l'Administration Supérieure pour Wallis et Futuna.

NE DOIVENT PAS ETRE RECENSÉS

. les jeunes filles nées avant le 1er janvier 1983,

. les personnes âgées de plus de 25 ans,

. les personnes étrangères
(ce qui implique pour la personne chargée du recensement une vérification obligatoire de la nationalité).

DISPOSITIONS DIVERSES

CAS PARTICULIERS

1) Pour les **Français détenus** et non recensés, la régularisation du recensement est effectuée par l'intermédiaire du greffe judiciaire de l'établissement pénitentiaire. A cet effet, il fait remplir une notice individuelle à la personne détenue et l'adresse à la mairie du domicile de l'intéressé(e), accompagnée de la photocopie des pièces exigées lors du recensement. Le maire établit une attestation de recensement qu'il adresse à l'établissement pénitentiaire d'écrou.

2) Pour les **personnes décédées**, âgées de 16 à 25 ans, le maire de la commune du lieu de décès adresse par le moyen le plus rapide, au centre du service national de Nouméa la copie de l'acte de décès.

   Si le décès intervient avant la clôture des opérations de recensement, le maire de la commune de recensement détruit la notice et, raye l'administré de la liste de recensement.

3) En ce qui concerne la **perte de la nationalité française** d'un administré âgé de 16 à 25 ans, le maire en informe le centre du service national de Nouméa, dès qu'il en a connaissance afin que sa radiation soit effectuée dans les plus brefs délais.

Quand ?

En Nouvelle Calédonie et aux îles de Wallis et Futuna le recensement est annuel. : du 1er Janvier au 31 Décembre.

.***Dès 16 ans***, les jeunes administrés doivent se rendre à la mairie de leur domicile entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année anniversaire.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

. Les jeunes gens non recensés dans l'année de leur 16 ans, voulant régulariser leur situation peuvent faire la démarche du recensement jusqu'à l'âge de 25 ans.

. Les personnes **devenues françaises** entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser *dans le mois* qui suit la date d'acquisition de la nationalité française ou la date à laquelle cette notification leur a été faite.

. Les personnes qui bénéficient de la **faculté de répudier la nationalité française ou de la décliner et qui n'y ont pas renoncé** doivent se faire recenser au plus tard *dans le mois* qui suit leur 19e anniversaire.

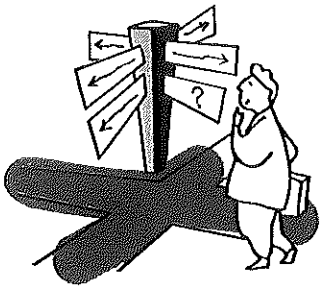

Où ?

Les jeunes Françaises et Français[1] concernés par le recensement, ou leur représentant légal, doivent se présenter :

. à la **mairie de leur domicile** (adresse habituelle) ou de leur résidence (adresse occasionnelle),

. auprès de **l'autorité consulaire**[2] pour les Français résidant à l'étranger,

munis des pièces d'identité suivantes :

- leur carte nationale d'identité en cours de validité, (tient lieu de certificat de nationalité française) ou leur passeport,
- le livret de famille à jour,
- un extrait d'acte de naissance pour ceux qui sont concernés par l'état civil coutumier,
- le cas échéant, tout document justifiant de la nationalité française ou de la double nationalité.

(1) «**français**» désigne les français des deux sexes, soumis aux obligations du livre premier du code du service national.
(2) «**autorité consulaire**» s'entend aussi de tout agent diplomatique ou consulaire délégué pour effectuer les opérations de recensement.

Comment le recensement s'effectue-t-il ?

POUR LES RECENSES

Sont considérés comme tel :

Recensé : tout jeune français qui, âgé de 16 ans, se rend à la mairie de son domicile ou de sa résidence, pour la Nouvelle Calédonie, à la circonscription d'Uvea pour Wallis, et à la délégation de Futuna dans la période légale de recensement annuel, **entre le 1er janvier et le 31 Décembre de l'année de leur 16 ans.**

Régularisé : tout jeune français, qui se fait recenser entre 17 et 25 ans.

1) En établissant la **notice individuelle (modèle 106*/01)** (annexe 1)

La notice individuelle dactylographiée ou manuscrite **très lisible** doit être **renseignée dans son intégralité** par le représentant de la mairie, signée par le déclarant et certifiée par le maire avec apposition du timbre officiel.
Les pièces justificatives y sont jointes.

2) En établissant **si besoin** un **avis d'inscription (modèle 106*/03)** (annexe 2)

La mairie du lieu de résidence qui a reçu l'inscription avise la mairie du lieu de naissance à l'aide de l'avis d'inscription.

La mairie du lieu de naissance accuse réception à l'aide du récépissé d'avis d'inscription.

3) En délivrant une **attestation de recensement** **(modèle 106*/02)** (annexe 3) et en distribuant la **brochure d'information** **«le parcours de citoyenneté»**(annexe 9) à l'intéressé(e).

Le jeune (ou son représentant légal) est informé que :
il doit faire connaître tout changement de domicile ou de résidence supérieur à 4 mois, tout changement de situation familiale et professionnelle au centre du service national dont il relève, jusqu'à l'âge de 25 ans.

L'attestation de recensement lui permet de justifier de sa situation vis-à-vis du service national jusqu'à 18 ans. En outre, il sera précisé qu'il devra conserver précieusement l'original car aucun duplicata ne lui sera délivré ultérieurement par la mairie[1] .

4) En établissant la **liste de recensement**(**modèle 106*/04**) (annexe 5)

La liste de recensement mentionne d'abord tous les Français qui se sont présentés entre 17 et 25 ans (régularisés) puis ceux qui se sont fait recenser dans leur 16ème année (en les inscrivant dans l'ordre du plus vieux au plus jeune, puis par ordre alphabétique des noms)

Cette liste est établie :

- début avril : pour ceux recensés dans le premier trimestre,
- début juillet : pour ceux recensés dans le deuxième trimestre,
- début octobre : pour ceux recensés dans le troisième trimestre,
- début janvier : pour ceux recensés dans le quatrième trimestre. (avant le 15 janvier)

[1] Seul le CSN peut lui attribuer un duplicata en cas de perte de l'original.

POUR LES NON-RECENSES.

Sont considérés comme tel :

- Tous jeunes français **de 18 ans révolus** qui ne se sont pas fait inscrire et pour lesquels la mairie de naissance n'a pas reçu d'avis de recensement (106*/03) provenant d'une autre mairie.

- Les Françaises et Français **âgés de 19 et un mois** qui n'ont pas répudié[2] ou décliné[3] la nationalité française et qui ne se sont pas présentés pour effectuer la démarche de recensement et pour lesquels il n'a pas reçu d'avis de recensement.

L'opération est effectuée une seule fois, début janvier[1]

1) En établissant la **notice individuelle** **(modèle 106*/01)** au vu des informations portées sur les registres d'état civil.

2) En établissant la **liste des non-recensés** **(modèle 106*/05)** (annexe 6)

Les jeunes sont inscrits dans l'ordre du plus vieux au plus jeune.
Il n'y a **qu'une seule liste par commune**.

---

(1)Pour le 15 janvier 2005, la liste des non-recensés nés en 1986
Pour le 15 janvier 2006, la liste des non-recensés nés en 1987

(2)Répudier la nationalité française concerne une personne qui était française à l'origine et qui y renonce.
- enfant né en France dont un des parents seulement est Français,
- enfant né en France dont un seul des parents est né en France.

(3)Décliner la nationalité française concerne une personne qui refuse de devenir française.
- enfant ayant des parents étrangers, qui devient français à 18 ans, car il a vécu en France au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.

Délai pour répudier ou décliner la nationalité française : 6 mois avant l'âge de 18 ans et jusqu'à 19 ans.

Comment renseigner les imprimés ?

LA NOTICE INDIVIDUELLE (modèle 106/01)*

Les différentes rubriques doivent être remplies avec **soin et précision**. Tout renseignement manquant ou imprécis obligera le centre du service national à un échange de correspondances supplémentaires et retardera le traitement du dossier concerné.
Elle doit être dactylographiée pour une meilleure exploitation.

A) Recto

Mode de recensement.	**Numéro d'inscription sur la liste** : il est renseigné après établissement de la liste de recensement (106*/04). Selon la situation du jeune, cocher la case correspondante (**recensé**, **recensé régularisé** ou **non recensé**).

RAPPEL
Recensé :, Tout jeune français qui, âgé de 16 ans, se rend à la mairie de son domicile, pour la Nouvelle Calédonie, à la circonscription d'Uvea pour l'île de Wallis, à la délégation pour l'île de Futuna dans la période légale de recensement annuel, **entre le 1er janvier et le 31 Décembre de l'année de leur 16 ans.**
Est considéré comme tel : En 2005 ceux nés en 1989 et 2006 ceux nés en 1990.
Recensé, Régularisé : Tout jeune français, qui se fait recenser entre 17 et 25 ans.
Non recensé : Tout jeune français ayant 18 ans révolus, qui n'a pas fait la démarche auprès d'une mairie.

Etat civil	**Remplir clairement et proprement :** Nom (en majuscule) Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) lieu de naissance (ville, pays étrangers éventuels, **ne pas mettre le nom de la tribu**) Bien porter le numéro du département si né en France.
Filiation	La nationalité des parents (française ou étrangère) **DOIT <u>être clairement définie et renseignée</u>** <u>par la mairie</u>.
Nationalité[1]:	**<u>Renseigner obligatoirement cette rubrique :</u>**français ou binational ou demande à bénéficier d'une convention <u>internationale.(si deux nationalités, joindre les justificatifs)</u>
Adresse	Le jeune sera convoqué, pour participer à la JAPD, au plus près de l'adresse qu'il aura déclarée. **Domicile** : adresse habituelle **Résidence** : adresse occasionnelle ***(Si l'intéressé(e) est interne,*** *préciser dans le <u>domicile</u> : l'établissement scolaire et dans la <u>résidence</u> : l' adresse des parents)*
Situation de famille.	Préciser **le nombre total** de frères et de sœurs (administré non inclus) et remplir clairement chaque rubrique.
Situation scolaire ou professionnelle	**Situation scolaire** : classe suivie **Diplôme** : le plus haut diplôme déjà détenu (brevet des collèges, baccalauréat, C.A.P., B.E.P. etc....) **Spécialité** : spécialité de la scolarité en toutes lettres (pas de sigle) **Profession** : à préciser pour ceux qui sont rentrés dans la vie active.
Demande d'exemption	**Peuvent demander une exemption** de participation à la JAPD : <u>Les grands infirmes</u> (égale ou supérieure à 80% d'invalidité), ils doivent fournir une photocopie de leur carte d'invalidité en cours. Leurs demandes seront étudiées par le directeur du CSN de Nouméa. <u>Les invalides ou atteints d'un handicap</u> (inférieur à 80% d'invalidité), ils doivent fournir un certificat médical détaillé daté de moins de 3 mois accompagné ou non d'une photocopie de leur carte d'invalidité en cours. Leurs demandes seront étudiées par un médecin agrée auprès du ministère de la défense.

(1)Nationalité :

. *Française.*
La nationalité française doit être clairement établie pour que le maire procède au recensement. Si tel n'est pas le cas, les jeunes gens doivent être avisés qu'ils ne pourront être recensés que lorsqu'ils apporteront la preuve de leur nationalité française.

. ***Binational(e) – 2e nationalité.***
♣ Certains jeunes possèdent à la fois la nationalité française et la nationalité d'un autre pays. Ils sont alors binationaux (ou double nationaux). Le maire doit informer tout binational de l'existence des conventions internationales chaque fois que le pays de la deuxième nationalité est signataire d'une convention.

Si le jeune est né à l'étranger ou si au moins l'un des parents est de nationalité étrangère, lui faire préciser s'il possède la double nationalité.

L'inviter à se renseigner sur son éventuelle double nationalité auprès du consulat concerné.
S'il n'est pas concerné par cette rubrique, porter obligatoirement la mention ***néant.***
Préciser la deuxième nationalité.

Les jeunes concernés recevront, ultérieurement, une lettre leur précisant les démarches à accomplir afin d'être en règle eu égard à leurs obligations du service national français.

. ***Demande à bénéficier d'une convention internationale. Laquelle ?***

Les conventions internationales concernent uniquement les garçons. Elles fixent les modalités d'exécution des obligations du service national des jeunes binationaux. L'objectif est qu'une personne en règle vis-à-vis de ses obligations dans l'un des pays soit, lorsqu'elle a accompli les formalités prévues par la convention, en règle également vis-à-vis des obligations de l'autre pays.

But de la convention.
Lorsqu'une convention, un accord ou un arrangement, a été signé entre la France et un autre Etat, les jeunes garçons binationaux ne sont tenus d'effectuer leurs obligations militaires que dans un seul des deux Etats.

Qui est concerné?
Sont concernés les **garçons** recensés ou recensés régularisés qui ont déclaré, lors du recensement, détenir une binationalité et demandant à bénéficier d'une convention internationale.

Inviter les jeunes à prendre contact avec le ***centre du service national de Nouméa*** pour les éventuelles modalités d'application de ces conventions.

.Quels pays sont concernés par ces accords passés avec la France ?

Algérie	Danemark	Italie	Royaume-Uni
Allemagne	Espagne	Luxembourg	Suède
Autriche	Irlande	Norvège	Suisse
Belgique	Israël	Pays-Bas	Tunisie

Dans le cas où une convention internationale avec le pays concerné existe, joindre les documents concernant la preuve de la nationalité.

B) Verso

Information de l'intéressé(e) ou du représentant légal. L'information de l'intéressé(e) ou du représentant légal concerne leurs droits d'accès et de rectification en application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Certification de l'intéressé(e) ou du représentant légal. Inviter l'intéressé(e) à bien lire les informations figurant dans ce cadre avant **d'y apposer sa signature**. **Au besoin vérifier, avant l'envoi de ce document, que cet élément ne fasse pas défaut.**
Transmission d'un avis de recensement. Dans le cas où le jeune serait né dans une commune différente de la commune de recensement, un avis d'inscription doit être adressé au maire de la commune de naissance. Indiquer la date de transmission de cet avis ainsi que l'autorité qui en est destinataire.
Certification du maire. **Doit être renseignée obligatoirement même si c'est pour un non-recensé.**

En Nouvelle Calédonie

Le maire doit certifier chacune des notices individuelles avant leur transmission à la DIRAG du haut-commissariat de la République, qui retransmettra au Centre du Service National de Nouméa.

A Wallis

Le chef de la circonscription d'Uvea doit certifier chacune des notices individuelles avant leur transmission à l'Administration supérieure de Wallis et de Futuna, qui retransmettra au centre du service national de Nouméa.

A Futuna

Le délégué doit certifier chacune des notices individuelles avant leur transmission à l'Administration supérieure de Wallis et de Futuna, qui retransmettra au centre du service national de Nouméa.

L'ATTESTATION DE RECENSEMENT* (*modèle 106*/02)

Le maire remet cet imprimé, certifié par sa signature et le cachet officiel de la mairie du lieu de recensement, à l'administré (ou à son représentant légal). Il invite le nouveau recensé à apposer sa signature sur l'attestation de recensement.

L'AVIS DE RECENSEMENT* (*modèle 106*/03)

Afin d'éviter que des français ne soient inscrit à tort sur une liste de non-recensés, ou recensés plusieurs fois, **le maire qui recense une personne n'étant pas née dans sa commune**, renseigne l'avis de recensement imprimé (106*/03) et le récépissé de l'avis de recensement imprimé (106*/03). Cette procédure s'applique également lors d'une démarche de recensement régularisé, que la personne ait été ou non inscrite sur la liste des non-recensés antérieurement.

Cet avis et le récépissé sont immédiatement adressés :

- au maire de la commune de naissance, au maire de la commune de Nantes s'il est né à l'étranger ou a été reconnu au cours d'un voyage maritime.

Le maire ne doit pas établir d'avis de recensement pour les étrangers nés à l'étranger et devenus français par la suite.

Dans le cas où le maire recevrait plusieurs avis de recensement pour une même personne née dans sa commune il effectue les enquêtes nécessaires pour déterminer le lieu exact de recensement.

Après réception de l'avis de recensement, imprimé 106*/03 et clôture des éventuelles enquêtes prévues au paragraphe précédent, le maire renseigne **le récépissé d'avis de recensement** imprimé 106*/03 et l'adresse au maire de la commune où la personne a été recensée.

LA LISTE DE RECENSEMENT (modèle 106/04).*

La liste de recensement est **établie en trois exemplaires** :

- **deux exemplaires** sont adressés à la direction de la réglementation et de l'administration générale du haut-commissariat de la République, pour la Nouvelle Calédonie et au secrétaire général de l'administration supérieure de Wallis et de Futuna pour les îles de Wallis et Futuna, accompagnés des notices individuelles correspondantes ainsi que des pièces justificatives qui y sont jointes,

- **Le troisième exemplaire** est **archivé à la mairie pendant 5 années civiles**, puis détruit à l'issue de cette période.

La liste de recensement comprend :

- les jeunes qui ont 16 ans dans l'année de recensement concernée,

- les jeunes qui se présentent à la mairie de leur domicile ou de leur résidence en dehors des délais légaux, mais qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans,

- les jeunes qui se font régulariser entre 18 et 25 ans,

- les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans (recensement effectué entre la date à laquelle ils ont acquis la nationalité française ou la date de notification et avant la fin du mois suivant,

- Les omis : ce sont les jeunes qui se sont fait recenser dans les délais légaux, mais n'ont pas été inscrits sur les listes par suite d'une erreur administrative. Il incombe à l'administration de régulariser cette situation.

Inscription et numéros d'ordre des administrés sur les listes de recensement :

♣ La liste de recensement mentionne d'abord tous les Français qui se sont présentés en dehors des délais légaux (régularisés) puis ceux qui se sont fait recenser dans les délais légaux (entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de leurs 16 ans).

♣ Pour les Français recensés par régularisation, le maire coche la case « régularisation » dans la colonne « observations » de la liste de recensement.

♣ Le numéro d'ordre figurant sur la liste de recensement ou sur la liste des non-recensés est reporté sur la notice individuelle correspondante.

Au-delà de 22 jeunes à inscrire sur la liste, il faut utiliser le *feuillet intercalaire (106*/04A)*(annexe 5)

***LA LISTE DES NON-RECENSES* (modèle 106*/05)**

Elle est établie en début d'année.

Nota bene :

Au 15 janvier 2005, la liste des non-recensés concerne les jeunes nés dans la commune entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1986.

Au 15 janvier 2006, la liste des non-recensés concerne les jeunes nés dans la commune entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1987.

Et ainsi de suite…

La liste des non recensés est également établie en **trois** exemplaires à l'instar de la liste de recensement.

Elle comprend :

- les jeunes nés dans la commune qui ne se sont pas fait recenser à l'âge de 18 ans,

- les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans et qui ne se sont pas fait recenser dans les délais prescrits par la loi,

- Les jeunes ayant perdu la faculté de répudier ou décliner la nationalité française seront inscrits sur la liste des non-recensés à 19 ans et 1 mois.

Au-delà de 22 jeunes à inscrire sur la liste, il faut utiliser le *feuillet intercalaire (106*/05A)(annexe 7)*

Rappel : La liste des non-recensés n'a pas été établie en 2002 et 2003.
Elle devra être réalisée pour l'année 2004 et transmise à la DIRAG où à l'Administration supérieure de Wallis et Futuna pour le 15 janvier 2005,(elle concerne les jeunes non recensés et nés en 1986)

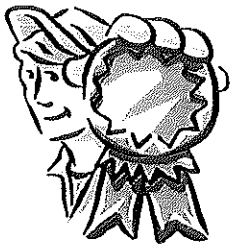

Certification

En Nouvelle Calédonie :

A la fin de la dernière page de la liste, le maire indique le dernier numéro d'ordre figurant sur la liste de recensement, le nom de la commune, puis date et signe ce document qui est ensuite transmis avec les notices individuelles et les justificatifs au haut-commissariat de la République pour vérification.

Le maire de la commune où aucune déclaration n'a été enregistrée porte cette information à la connaissance du Haut-Commissariat de la République (DIRAG) au moyen d'une liste de recensement (106*/04) portant la mention **NEANT** sur la dernière page.
Le cas échéant, il applique cette même disposition pour les non-recensés en utilisant la liste des non-recensés.

♣ **Ces états NEANT doivent être systématiquement établis à l'issue de chaque période de recensement.**

Dans les îles de Wallis et Futuna :

Le circuit impliquant la Circonscription, la Délégation et l'Administration Supérieure de Wallis et Futuna est identique à celui décrit ci-dessus.

NOTA BENE:
Tous les documents doivent impérativement être soumis au visa du Haut-Commissariat de la République de Nouvelle Calédonie et de l'Administration Supérieure de Wallis et Futuna avant de parvenir au Centre du Service National de Nouméa.

Clôture des opérations de recensement

Le maire de chaque commune en Nouvelle Calédonie, ou le chef de la circonscription d'Uvea à Wallis, ou le délégué à Futuna, arrête la liste de recensement, le <u>31 mars, le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre</u> de chaque année (la liste des non-recensés est arrêtée le 31 décembre).

Chacun en ce qui le concerne les authentifie en apposant sa signature.

Chacun adresse aussitôt <u>deux exemplaires</u> de chaque liste au haut-commissariat de la République pour la Nouvelle Calédonie, où l'Administration supérieure de Wallis et Futuna et archive le troisième.

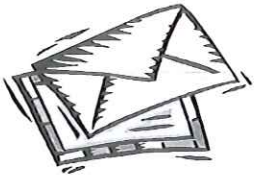

Envoi des documents et destinataires

Les documents relatifs au recensement doivent parvenir au Haut-Commissariat de la République pour la Nouvelle Calédonie et à l'Administration Supérieure de Wallis et Futuna aux dates suivantes :

Le recensement de **janvier, février, mars** pour le **15 avril,**
Le recensement de **avril, mai, juin** pour le **15 juillet,**
Le recensement de **juillet, août, septembre** pour le **15 octobre,**
Le recensement d'**octobre, novembre, décembre** pour le **15 janvier.**

Les listes des non-recensés seront transmises par <u>un seul envoi pour le 15 janvier</u>.

Ces autorités vérifient les listes et le cas échéant les rectifient ou renvoient les notices individuelles, les justificatifs pour défaut de signature ou incomplétude de dossier.

Le haut-commissariat de la République en Nouvelle Calédonie, l'administration supérieure de Wallis et Futuna en transmettent aussitôt un exemplaire au centre du service national de Nouméa accompagné des notices individuelles correspondantes et des documents qui les accompagnent.
Ces deux administrations archivent également le second exemplaire pendant cinq années civiles, puis le détruisent à l'issue de cette période.

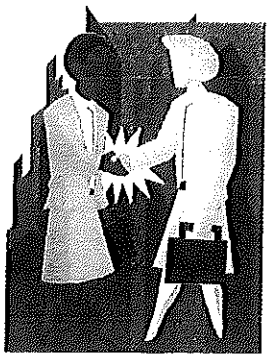

Pour travailler dans de bonnes conditions

IL EST TRES IMPORTANT DE RESPECTER LES DELAIS DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS, CAR TOUT DECALAGE ENTRAINERA UN RETARD DANS LA CONVOCATION DES PERSONNES CONCERNEES POUR PARTICIPER A LA JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE.

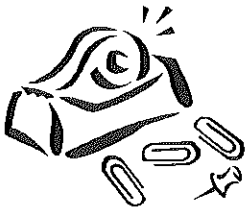

Besoins en imprimés et documents d'information

Au cours du dernier trimestre de chaque année civile, **avant le 10 décembre de l'année en cours,** le maire détermine et exprime, pour l'année suivante, ses besoins en imprimés relatifs au recensement et en documents d'information auprès du centre du service national de Nouméa.

Le formulaire de commande d'imprimés et documents d'information (annexe 8) est à envoyer au :

Centre du service national
Caserne Gally-Passebosc
BP Q1
98851 NOUMEA CEDEX

contact
chef du groupe administration
Téléphone.....(687) 29 28 80
Fax.....(687) 29.28.76

Au cours du premier trimestre de l'année suivante, l'approvisionnement des mairies en Nouvelle Calédonie, de la circonscription d'Uvea à Wallis, de la délégation à Futuna, est assuré par l'organisme du service national.

Adresses utiles

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE

Adresse

Haut-commissariat de la République en Nouvelle Calédonie
direction de la réglementation et de l'administration générale
bureau de la réglementation
9 bis, rue de la République
BP C5
98844 NOUMEA CEDEX

Chef du bureau des élections et des libertés publiques
Madame Sandra LALIÉ
Téléphone : .....(687) ~~26-63-93~~ 23.03.30
Télécopie : .....(687) ~~26-64-59~~ 23.03.42
Mèl : sandra.lalie :@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Section police administrative
Madame Mireille DEGAND
Téléphone.....(687) ~~26-65-05~~ 23.03.34
Télécopie :.....(687) ~~26-64-59~~ 23.03.42.
Mèl : mireille.degand@nouvelle-caledonie.gouv.fr

ADMINISTRATION SUPERIEURE DE WALLIS ET DE FUTUNA

Adresse

Havelu – Hahake
BP 16
98600 MATA-UTU

Mr Loïc ARMAND
secrétaire général
Secrétariat
Téléphone.....(681) 72 11.03
Fax.....(681) 72.11.24

Télécopie du préfet et du secrétaire général.....(681) 72 23 00

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

Adresse

Mata- Utu- Hahake
BP 65
Mata- Utu

Mme MUNILOTO Paola
Secrétariat.....(681) 72.25.88
Fax.....(681) 72.27.16

DELEGATION FUTUNA

Adresse

EAVA-SIGAVE
BP 01- 98620 Leava

Mme KAIKILEKOFE Télécia (pour SIGAVE).
Mme NAU Fépépa (pour ALO)
Secrétariat
Téléphone.....(681) 72 33.05
Fax.....(681) 72.32.08

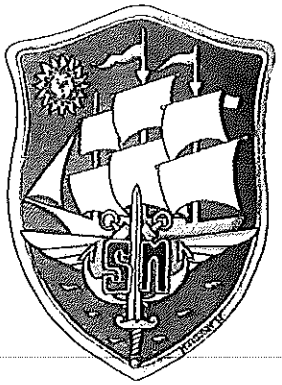

CENTRE DU SERVICE NATIONAL

Adresse

Caserne Gally-Passebosc

Boîte postale Q1

98851 NOUMEA CEDEX

Directeur
Lieutenant-colonel Eric CORNIC
Téléphone..... 29 28 72

Bureau de l'appel de préparation à la défense
Mme FUSEE
Téléphone 29 28 77

Groupe administration
Mme FOURNIER
Téléphone 29 28 80
Télécopie..... 29 28 76

ANNEXES

Notice individuelle (106*/01)…recto/verso……annexe 1

Avis de recensement et récépissé (106*/03)……annexe 2

Attestation de recensement (106*/02)……annexe 3

Liste de recensement (106*/04)……recto/verso……..annexe 4

Liste de recensement –feuillet intercalaire (106*/04 A)…annexe 5

Liste des non-recensés (106*/05)……annexe 6

Liste des non-recensés –feuillet intercalaire (106*/05 A)..annexe 7

Besoins en imprimés et documents d'information……annexe 8

Brochure « le parcours de citoyenneté »……annexe 9

Circuit de recensement……annexe 10

ANNEXE 1

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Direction du service national

cerfa
N° 10870*02

NOTICE INDIVIDUELLE (1)

Formulaire n° 106/01.*

IDENTIFIANT DÉFENSE

(Cadre réservé à l'administration chargée du service national)

Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997.

Format 21 x 29.7 (page 1/2).

Mode de recensement.	Département [ ] Commune (ou consulat) ..... Numéro d'inscription [ ] sur la liste ☐ de recensement { ☐ recensé(e) ☐ recensé(e) régularisé(e) ☐ des non recensés
État civil.	Nom (2) : ..... Prénom(s) : ..... Sexe : M ☐ - F ☐ Nom d'usage (exemple : nom de l'époux) : ..... né (e) le [ ]/[ ]/[ ] à ..... Département [ ] (ou pays) .....
Filiation.	Fils (fille) de [Nom et prénom(s) du père] : ..... né le [ ]/[ ]/[ ] à ..... Département [ ] (ou pays) ..... Nationalité : ..... et de [(Nom de naissance et prénom(s) de la mère] née le [ ]/[ ]/[ ] à ..... Département [ ] (ou pays) ..... Nationalité : .....
Nationalité.	☐ Français(e) ☐ Binational(e) - 2° nationalité : ..... ☐ Demande à bénéficier d'une convention internationale. Laquelle ? .....
Adresse.	☐ Domicile. N° ..... Rue : ..... Immeuble : ..... Code postal [ ] Commune (ou pays) : ..... ☐ Résidence. N° ..... Rue : ..... Immeuble : ..... Code postal [ ] Commune (ou pays) : .....
Situation de famille.	Nombre de frère(s)/sœur(s) vivants [ ] ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Nombre d'enfants à charge [ ] ☐ Autre situation : ..... ☐ Pupille de l'Etat ☐ Pupille du préfet du département .....
Situation scolaire ou professionnelle	Situation scolaire : ..... Diplôme : ..... Spécialité : ..... Profession : .....
Demande d'exemption.	Demande d'exemption de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour la raison suivante : ☐ Grand infirme. (c'est-à-dire titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 % minimum) (3) ☐ Affection ou maladie invalidante rendant l'intéressé(e) définitivement inapte à participer à la JAPD (4)

(1) Cocher la (les) case(s) utile(s) et compléter les rubriques.
(2) Nom de naissance pour une femme mariée.
(3) Joindre une copie de la carte d'invalidité.
(4) Les documents médicaux seront réclamés ultérieurement par l'organisme du service national.

EDIACAT STE 2002050005

Information de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Le suivi du recensement en vue de l'accomplissement du service national fait l'objet d'un traitement automatisé.

Vous ne pouvez pas vous opposer à ce traitement. Toutefois, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes informé :

- qu'un défaut de réponse aux rubriques du présent document ne permet pas la délivrance de l'attestation de recensement ;
- que les destinataires des informations sont les services concernés des préfets de département ou des représentants de l'État, les maires, les chefs de circonscription administrative et les agents consulaires ainsi que les organismes de la direction du service national ;
- qu'en application de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales, les données portant exclusivement sur les nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance et adresse sont transmises à l'INSEE.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en application de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce droit s'exerce par écrit auprès du préfet du département de recensement (représentant de l'État dans les territoires d'outre-mer), du maire (chef de circonscription administrative dans les territoires d'outre-mer), de l'agent consulaire, ou après un délai minimum de trois mois, auprès de votre bureau ou centre du service national.

Certification de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Certifié exact par l'intéressé(e) ou le représentant légal qui reconnaît avoir eu :

- connaissance de la notification mentionnée ci-dessus ;
- délivrance de l'attestation de recensement et de la brochure d'information « Des obligations, ...des choix ! ».

D'autre part, il (elle) admet avoir été informé(e) ;

- de l'obligation de faire connaître au bureau ou au centre du service national, tout changement de domicile d'une durée supérieure à quatre mois ;
- du devoir de répondre dans le délai de trente jours, au préavis d'appel, pour participer à l'appel de préparation à la défense et sur les conséquences qui découleraient d'une absence ou d'un retard à la convocation ;
- qu'il doit dans le cas d'une binationalité, s'adresser au bureau ou au centre du service national pour l'application d'une éventuelle convention sur les obligations du service national ;
- de la possibilité de répudier ou de décliner la nationalité française aux termes des articles 18-1, 19-4, 21-8 et 22-3 du code civil.

A ....., le|_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

[Signature de l'intéressé(e) ou du représentant légal.]

Transmission d'un avis de recensement.

Le|_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| un avis de recensement a été adressé à l'autorité suivante :

.....

Certification du maire.

Les renseignements inscrits sont certifiés conformes aux documents présentés et aux déclarations de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Le|_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

(Cachet, qualité et signature de l'autorité.)

ANNEXE 2

Imprimé n° 106/03*

Loi n° 97-1019
du 28 octobre 1997

Format 21 x 29,7

AVIS DE RECENSEMENT (*)

sur la liste de la [ ]e période de l'année [ ][ ][ ][ ]

Le signataire du présent avis certifie ce qui suit

☐ Monsieur — ☐ Madame — ☐ Mademoiselle

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nom d'usage (exemple : nom de l'époux) : .....

Né(e) le [ ][ ]/[ ][ ]/[ ][ ][ ][ ] à .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] – Commune : .....

(Pays étranger) : .....

☐ Domicilié(e) — ☐ Résidant : .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] – Commune : .....

(Pays étranger) : .....

est inscrit(e) sur la liste de recensement ci-dessus

☐ de la commune de .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] – (Pays étranger) : .....

☐ du consulat de .....

(Pays étranger) : .....

Signataire de l'avis de recensement

Le maire de .....

Le consul de France à .....

Le [ ][ ]/[ ][ ][ ][ ]/[ ][ ][ ][ ]

(Nom, qualité, signature)

(*) Cocher les cases utiles et/ou compléter.

P:ATE11 - 0c 0023

ANNEXE 2 bis

RÉCÉPISSÉ
AVIS DE RECENSEMENT (*)

Imprimé n° 106/03*

Loi n° 97-1019
du 28 octobre 1997

Format 21 x 29,7

sur la liste de la [ ] e période de l'année [ ][ ][ ][ ]

Le signataire du présent récépissé certifie avoir reçu un avis de recensement mentionnant ce qui suit

☐ Monsieur — ☐ Madame — ☐ Mademoiselle

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nom d'usage (exemple : nom de l'époux) : .....

Né(e) le [ ][ ]/[ ][ ]/[ ][ ][ ][ ] à .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] – Commune : .....

(Pays étranger) : .....

☐ Domicilié(e) — ☐ Résidant : .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] – Commune : .....

(Pays étranger) : .....

est inscrit(e) sur la liste de recensement ci-dessus

☐ de la commune de .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] – (Pays étranger) : .....

☐ du consulat de .....

(Pays étranger) : .....

Signataire de l'avis de recensement	*Signataire du récépissé de l'avis de recensement*
Le maire de	Le maire de .....
Le consul de France à	Le consul de France à .....
Le [ ][ ]/[ ][ ][ ]/[ ][ ][ ][ ]	Le [ ][ ]/[ ][ ][ ]/[ ][ ][ ][ ]
(Nom, qualité, signature)	*(Nom, qualité, signature)*

(*) Cocher les cases utiles et/ou compléter.

FIATSM - 02-0391

ANNEXE 3

Imprimé n° 106/02.*

ATTESTATION DE RECENSEMENT

Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997.

Format : 29,7 x 21.

Le maire de la commune

de

L'autorité consulaire

de (commune et pays)

atteste que M

né(e) le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à

domicilié(e) à

a demandé son inscription sur les listes de recensement ;

a été informé(e) des conditions dans lesquelles il (elle) participera à l'appel de préparation à la défense.

Délivrée le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

L'intéressé(e),
(Signature.)

Le maire / L'autorité consulaire
(Cachet et signature.)

Ce document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

E.I.A.T Château-Chinon - 2002-07029

ANNEXE 4

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Direction du service national

Département

Arrondissement

Commune / Consulat

Imprimé n° 106/04*

Loi n° 97-1019
du 28 octobre 1997

Format 42 x 29,7

LISTE DE RECENSEMENT

de la [ ]e période de l'année [ ][ ][ ][ ]

Notes.

1. La présente liste récapitule les personnes âgées de 16 à 25 ans qui se sont présentées pour se faire recenser dans les délais ou en dehors des délais légaux (dans le trimestre considéré).
   Elle sert de bordereau d'accompagnement pour les notices individuelles qui y sont jointes. Chaque numéro d'ordre doit être le même que celui figurant sur la notice correspondante.
2. Des feuillets intercalaires (imprimés n° 106*/04 A) peuvent y être joints : ils doivent porter un numéro de série unique pour la liste considérée.
3. Les jeunes gens sont inscrits dans l'ordre croissant des dates de naissance et, pour une même date, dans l'ordre alphabétique des noms puis des prénoms. Cette liste mentionne d'abord les Français qui se sont fait recenser en dehors des délais légaux puis ceux qui se sont présentés dans ces délais.
   Il est attribué à chacune des personnes recensées un numéro d'ordre selon une série unique pour l'ensemble de la liste ou du fascicule (plusieurs listes), si la liste en comporte.
4. La diffusion du présent document est strictement limitée à l'administration chargée du service national (loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 ; JO du 8 novembre, p. 16251).

N° d'ordre	**Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance, adresse de la personne** Sexe : noter F (féminin) ou M (masculin)	Observations (*)
	Nom :	☐ Régularisé(e)
	Prénom(s) : Sexe :	
	Né(e) le à	
	Adresse :	
	Nom :	☐ Régularisé(e)
	Prénom(s) : Sexe :	
	Né(e) le à	
	Adresse :	
	Nom :	☐ Régularisé(e)
	Prénom(s) : Sexe :	
	Né(e) le à	
	Adresse :	

(*) Cocher, le cas échéant, la case « régularisé(e) ».

ANNEXE 5

LISTE DE RECENSEMENT

Feuillet intercalaire, imprimé n° 106*/04 A n° [ ][ ] / [ ][ ] *(Page 1/2)*

N° d'ordre	**Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance, adresse de la personne** Sexe : noter F (féminin) ou M (masculin)	Observations (*)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	[ ] Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	[ ] Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	[ ] Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	[ ] Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	[ ] Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	[ ] Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	[ ] Régularisé(e)

(*) Indiquer le cas échéant la mention régularisé(e).

ANNEXE 6

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Direction du service national

Département
.....

Arrondissement
.....

Commune / Consulat
.....

Imprimé n° 106/05*

Loi n° 97-1019
du 28 octobre 1997

Format 42 x 29,7

LISTE DES NON-RECENSÉS

de la ☐ e période de l'année ☐☐☐☐

Notes.

1. Le maire de la commune de naissance porte sur cette liste les personnes âgées de 18 ans qui ne se sont pas présentées pour se faire recenser et pour lesquelles il n'a pas reçu d'avis de recensement, imprimé n° 106*/03.
   Elle sert de bordereau d'accompagnement pour les notices individuelles qui y sont jointes. Chaque numéro d'ordre doit être le même que celui figurant sur la notice correspondante.
2. Des feuillets intercalaires (imprimés n° 106*/05 A) peuvent y être joints : ils doivent porter un numéro de série unique pour la liste considérée.
3. Les jeunes gens sont inscrits dans l'ordre croissant des dates de naissance et, pour une même date, dans l'ordre alphabétique des noms puis des prénoms.
   Il est attribué à chacune des personnes ***non-recensées*** un numéro d'ordre selon une série unique pour l'ensemble de la liste ou du fascicule (plusieurs listes), si la liste en comporte.
4. La diffusion du présent document est strictement limitée à l'administration chargée du service national (loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 ; JO du 8 novembre, p. 16251).

N° d'ordre	**Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance, adresse de la personne** Sexe : noter F (féminin) ou M (masculin)		Observations éventuelles
	Nom :		
	Prénom(s) :	Sexe :	
	Né(e) le à		
	Adresse :		
	Nom :		
	Prénom(s) :	Sexe :	
	Né(e) le à		
	Adresse :		
	Nom :		
	Prénom(s) :	Sexe :	
	Né(e) le à		
	Adresse :		

ANNEXE 7

LISTE DES NON-RECENSÉS

Feuillet intercalaire, imprimé n° 106 /05 A n° [ ][ ][ ] / [ ][ ][ ] (*Page 2/2*)

N° d'ordre	**Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance, adresse de la personne** Sexe : noter F (féminin) ou M (masculin)	Observations éventuelles
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	

ANNEXE 8

COMMUNE DE .....*

CIRCONSCRIPTION DE WALLIS*

DELEGATION DE FUTUNA*

BESOINS EN IMPRIMES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

(à remettre au centre du service national de Nouméa)

IMPRIMES DE RECENSEMENT	QUANTITE NECESSAIRE POUR UNE ANNEE
Notice individuelle Formulaire n°106*/01	
Attestation de recensement Imprimé n°106*/02	
Avis de recensement et récépissé d'avis de recensement Imprimé n°106*/03	
Liste de recensement Imprimé n°106/04	
Feuillet intercalaire, Imprimé n°106*/04A	
Liste des non-recensés Imprimé n°106*/05	
Feuillet intercalaire, Imprimé n°106*/05A	

DOCUMENTS D'INFORMATION	QUANTITE NECESSAIRE POUR UNE ANNEE
Livret « Le parcours de citoyenneté »	

A ..... le .....

Adresse : Caserne Gally-Passebosc –.Boîte postale Q1 – 98 851 Nouméa Cedex
Tél. (687) 29 28 77 – Fax1 / 1.(687) 29 28 76
http://www.defense.gouv.fr-csnouméa@lagoon.nc
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30
Fermé le mercredi après-midi et le vendredi après-midi

* Barrer les mentions inutiles

ANNEXE 9

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

3 Etapes Obligatoires

L'ENSEIGNEMENT DE DÉFENSE

LE RECENSEMENT
OBLIGATOIRE À 16 ANS

LA JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE (JAPD)

SGA

ANNEXE 10

CIRCUIT DU RECENSEMENT MILITAIRE

JEUNES HOMMES ET FEMMES DE NATIONALITE FRANÇAISE AGES DE 16 ANS ET DE MOINS DE 25 ANS

LA MAIRIE[1] Où S'EFFECTUE LE RECENSEMENT

Vérifie l'identité et la nationalité.
Etablit une notice individuelle (106*/01) et la fait signer par l'intéressé ou le représentant légal.
Etablit une attestation de recensement (106*/02).
Distribue une brochure "le parcours de citoyenneté".
Prévient le jeune qu'il doit signaler tout changement d'adresse jusqu'à ses 25 ans.

DEBUT AVRIL, JUILLET, OCTOBRE :
Etablit les listes de recensements (106*/04).
Le maire signe les notices individuelles et les listes de recensements.
Envoie les notices et les listes à la DIRAG ou à l'Administration supérieure.

DEBUT JANVIER :
Etablit les listes de recensements (106*/04).
Pour les **NON-RECENSES** : Etablit les notices individuelles (106*/01) et les listes des non-recensés (106*/05).
Le maire signe les notices individuelles et les listes de recensements et des non-recensés.
Envoie les notices et les listes à la DIRAG ou à l'Administration supérieure.

Dans le cas où l'intéressé n'est pas né dans la commune où le recensement est effectué :

La mairie établit un avis et récépissé de recensement (106*/03) et l'envoie à la mairie de naissance

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE	Et	ADMINISTRATION SUPERIEURE de WALLIS et FUTUNA
(DIRAG BP C5 98844 NOUMEA CEDEX)		(BP 16 – 98600 MATA-HUTU)

Vérifie les notices individuelles. Renvoie aux mairies les notices incomplètes.
Après vérification envoie les notices et les listes au CSN de Nouméa.

CSN DE NOUMEA
(BP Q1 98851 NOUMEA CEDEX)

Après prise en compte des jeunes s'étant fait recenser, les convoque à une JAPD
Etablit les attestations de recensements et de JAPD en cas de perte des diplômes

[1] (La circonscription pour WALLIS et la délégation pour FUTUNA).

N° d'ordre	Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance, adresse de la personne Sexe : noter F (féminin) ou M (masculin)	Observations éventuelles
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	

La présente ***liste des non-recensés*** comportant les numéros d'ordre de 1 à |_|_|_|_| est certifiée par nous, maire de la commune d.....

Si aucune personne n'a été inscrite, noter la mention « Néant » ici → .....

A ....., le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

(Cachet et signature du maire)

N° d'ordre	Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance, adresse de la personne Sexe : noter F (féminin) ou M (masculin)	Observations (*)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	☐ Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	☐ Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	☐ Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	☐ Régularisé(e)
	Nom : Prénom(s) : Sexe : Né(e) le à Adresse :	☐ Régularisé(e)

(*) Cocher, le cas échéant, la case « régularisé(e) ».

La présente liste de recensement comportant les numéros d'ordre de 1 à |_|_|_|_| est certifiée par nous, maire de la commune d.....

Si aucune personne n'a été recensée, noter la mention « Néant » ici → .....

A ....., le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

(Cachet et signature du maire)